

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1884.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Georges KRAHAY.

MESSIEURS,

Le sieur Krahay, chef-piöcheur au chemin de fer de l'État, né à Clervaux (grand-duché de Luxembourg), le 10 juin 1832, a satisfait à la loi de milice grand-ducale. Il réside en Belgique depuis l'année 1867.

Les patrons auxquels il a successivement loué ses services sont unanimes à attester sa bonne conduite et son honorabilité.

Le pétitionnaire a contracté l'engagement formel d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par la loi pour la naturalisation ordinaire.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.

II

Demande de la demoiselle Valentine-Mathilde CARLHANT.

MESSIEURS,

La demoiselle Carlhant, née à Cambrai, le 7 novembre 1852, réside en Belgique depuis 1860.

Sa conduite et sa moralité sont à l'abri de toute observation. Elle est institutrice communale à Mons.

Son dossier contient l'engagement formel d'acquitter le droit d'enregistrement afférent à la naturalisation ordinaire.

La demande réunit donc toutes les conditions légales.

Nous concluons à sa prise en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.

III

Demande du sieur Henri-Célestin BINOT.

MESSIEURS,

Le sieur Binot, demande la naturalisation ordinaire dans les conditions les plus régulières.

Né à Malmédy (Prusse), le 6 août 1843, il a satisfait dans son pays d'origine à ses devoirs de milice. Il s'est fixé en Belgique en 1870 et il y a résidé depuis lors sans interruption. Il habite Jodoigne, où il est marié avec une Belge. Tous les renseignements recueillis sur son compte, en Prusse comme chez nous, auprès des autorités comme chez les patrons auxquels il prête ses services sont absolument favorables. Il a contracté l'engagement d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi en la matière.

Il a donc tous les titres à l'obtention de la naturalisation qu'il sollicite.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.

IV

Demande du sieur Mathieu-Pierre NEUEN.

MESSIEURS,

Le sieur Neuen, ferblantier-zingueur, demeurant à Bruxelles, est né à Luxembourg (grand-duché), le 29 juillet 1853. Il réside en Belgique depuis 1884. Il y a épousé une Belge et un enfant est né de ce mariage.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche depuis qu'il réside dans notre pays et les renseignements recueillis sur son compte auprès des autorités du grand-duché sont entièrement favorables.

Le sieur Neuen s'est acquitté de ses devoirs de milice dans son pays d'origine. Son dossier contient un congé en règle.

Le pétitionnaire est exempt du droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881, par la disposition du paragraphe 4 de l'article 1^{er} de cette loi.

Nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande de naturalisation ordinaire du sieur Neuen en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

V

Demande du sieur Louis SCHWARTZ.

MESSIEURS,

Le sieur Schwartz, attaché au Ministère de l'Instruction publique, est né à Bruxelles, de parents étrangers, le 21 décembre 1839. Il a quitté le pays en 1844 et il a résidé en Hollande jusqu'à son retour en Belgique, en 1866.

Il a satisfait en Néerlande à ses devoirs de milice. Sa conduite a toujours été bonne. Il demeure dans le pays depuis dix-sept années. Il a épousé une Belge et deux enfants, nés en Belgique, sont issus de cette union. Il s'est engagé à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi en matière de naturalisation, par la loi du 7 août 1881.

Nous pensons qu'il y a lieu de prendre cette demande de naturalisation ordinaire en considération.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.